

COUR D'APPEL

Adecco condamné pour discrimination

Adecco est condamné plus que symboliquement : on ne peut pas « trier » les candidats à l'emploi en fonction de leur origine.

● Albert JALLET

Non, on ne peut pas trier les candidats à l'emploi en fonction de leur origine : « pure belge » ou pas. Adecco, société d'intérim, le faisait. Dans son langage, les « bons » étaient étiquetés BBB, de l'appellation tirée de l'élevage bovin : blanc-bleu-belge !

La société d'intérim vient d'être condamnée par la cour d'appel de Bruxelles pour discrimination à l'embauche. Elle devra payer en plus 25 000 € à chacune des deux parties civiles, la FGTB et SOS Racisme. « Touche pas à mon pote ».

« C'est un signal très fort pour chaque employeur ou même chaque citoyen : on peut être condamné quand on pose un acte raciste. Avec une sanction financière à la clef. » Jan Buelens est l'avocat de la FGTB.

Preuve établie

L'homme poursuit : « Dans ce genre de dossier, la preuve est difficile à établir mais ici l'enquête dans trois agences a été convaincante. Les mails et courriers ana-



Adecco qualifiait les « bons » candidats à l'emploi de blanc-bleu-belge. Histoire de faire le tri avec les allochtones.

REPORTERS

lysés ont bien montré que le code BBB était bien utilisé pour identifier les « bons » candidats demandés par les employeurs qui ne désiraient pas de personnel allochtone.»

Cet arrêt de la cour d'appel est d'autant plus symbolique pour l'avocat qu'il touche « une grande entreprise qui est condamnée pour une fraude structurelle, et qu'elle est condamnée à payer des dommages substantiels. Ce qui est rarement le cas en Belgique mais qui a été rendu possible grâce à la législation européenne qui prône des sommes dissuasives. » Société qui a été condamnée également pour des faits similaires

en France où l'appellation était BBR (bleu-blanc-rouge). Une fête où les sympathisants du Front national se rencontraient. C'était en 2011, par la cour d'appel de Paris.

Des principes contre des parts de marchés

Les différents arguments de défense avancés par Adecco n'ont pas été entendus. Comme quoi ce BBB n'aurait été que des initiatives isolées ou qu'il n'y avait pas de victime. « Les victimes ne savaient pas qu'elles l'étaient puisqu'elles étaient écartées à leur insu. »

Mais voilà, la cour a reconnu

« le droit pour une organisation non gouvernementale d'un autre État d'agir en Belgique en vue d'assurer le respect de normes qui transposent des directives européennes en droit belge. » Ça, c'est pour SOS Racisme. La cour reconnaît aussi à la FGTB d'agir en regard de la loi et des conventions collectives qu'elle a signé avec les sociétés d'intérim.

Maintenant, Jan Buelens n'est pas angélique : « Si toutes les sociétés d'intérim se mettaient d'accord pour éradiquer la chose, ça marcherait. Mais voilà, on oublie ses principes pour gagner des parts de marché. » ■

VITE DIT

Un collaborateur C'est en 2001 qu'un collaborateur de la société en question a soumis le problème au Centre pour l'égalité des chances. Ce dernier a finalement transmis le dossier au parquet qui s'est quelque peu assoupi dessus. Finalement, il a été exhumé par la FGTB et SOS Racisme. Le dossier s'est embourbé au pénal mais est finalement sorti de l'ornière au civil.

Peu sympathique Le Centre pour l'égalité des chances ne saisit pas automatiquement la justice et tente de trouver une solution. Ici, la société a proposé un audit interne pour identifier le problème. « Le problème, c'est que l'audit a été réalisé par un bureau d'avocats qui travaillait pour Adecco. »

De 28 % à 66 % Une précédente enquête avait démontré que 28 % des sociétés pratiquaient cette discrimination. Une nouvelle enquête du Forum des minorités (nos éditions de mardi) indique que 2/3 des sociétés flamandes de titres-services acceptent les demandes des clients souhaitant une aide-ménagère non allochtone. Pas rassurant. D'où l'importance de cet arrêt.

L'année des tempêtes

ASSURANCES ♦ Pour les assureurs, 2014 restera « très clairement dans les mémoires comme l'année des tempêtes de grêle à la Pentecôte ». Du 7 au 10 juin, les différentes tempêtes ont occasionné pour 656,4 millions d'euros de dégâts pour un total de 179 607 sinistres, principalement causés à des habitations et des véhicules. Le coût moyen d'un sinistre s'est élevé à 3 656 euros, a indiqué mardi Assuralia lors de la présentation de son rapport annuel. Près de 180 000 victimes ont donc été indemnisées par leur assureur.

Au total, les assureurs ont enregistré une charge de 793 millions d'euros pour 228 800 sinistres (tempêtes, inondations, dommages occasionnés aux véhicules résultant des forces de la nature) en 2014, dont 27,8 millions d'euros pour les seules inondations qui ont touché le pays durant la période du 27 au 29 juillet.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il y aura bien un Bob wallon

L'IBSR et l'AWSR devraient trouver un terrain d'entente pour que les campagnes Bob puissent être déclinées en Wallonie.

● Martial DUMONT

En novembre dernier, c'était la polémique entre l'IBSR (Institut Belge de Sécurité Routière) et la toute nouvelle Agence Wallonne de Sécurité Routière. Avec la 6^e réforme de l'État, une toute grosse partie de la sécurité routière (sauf le code de la route) a en effet été transférée aux Régions.

Y compris, bien sûr, les campagnes de prévention. Sauf que l'IBSR, qui avait lancé les campagnes « Bob » il y a 20 ans, n'en-



On reverra bientôt les campagnes Bob sur les routes wallonnes

tendait pas lâcher son bébé dont il détient par ailleurs la marque. Du coup, l'ami de tous les fêtards risquait de disparaître des panneaux d'affichage wallons.

Mais aujourd'hui, les choses semblent apaisées. L'IBSR et l'AWSR se sont vus. Et sont en

bonne voie pour arriver à un accord. « Oui, Bob vivra sans doute et aura sa déclinaison wallonne » explique Benoît Godart, porte-parole de l'IBSR. Qui estime qu'un concept qui marche depuis 2 décennies dans 17 pays européens ne peut pas disparaître. Une convention d'utilisation de la marque devrait donc être signée.

À quoi sert encore l'IBSR ?

Du côté de l'AWSR, on confirme que les discussions avancent favorablement. Tout en précisant tout de même qu'on réfléchit également à d'autres formes de campagnes de sensibilisations contre l'alcool au volant. « On ne doit pas toujours faire la même chose » disait mardi le patron de l'agence, Patric Derweduwen, venu présenter l'AWSR au Parlement wallon.

Ses missions sont claires : elles concerneront les trois piliers de

la sécurité routière : les infrastructures, les véhicules (contrôles techniques) et les usagers (campagnes de sensibilisation, prévention, etc.).

Du coup, une question se pose : à quoi sert encore l'IBSR puisque les agences régionales de sécurité routière ont pris le relais ?

« C'est vrai que nous avons perdu 6 millions sur les 12 de notre budget puisque nous ne nous occupons plus des contrôles techniques » concède Benoît Godart.

« Mais nous allons maintenant nous recentrer sur des activités rentables. Ce sera le cas, notamment à travers notre centre qui continuera à fournir des études, des stats et des baromètres sur le plan national. Nous émettrons également des avis sur les innovations en matière de sécurité routière. »

Reste à voir tout de même si la coquille ne risque pas rapidement de s'avérer bien vide... ■